

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921021DE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, il a été décidé d'augmenter l'aide financière versée aux familles pour les élèves du collège dans le cadre des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2023.2024.

En conséquence, la somme votée lors du budget primitif à l'article 65131 (Bourses) n'est pas suffisante, il convient donc d'effectuer une régularisation comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|----------------------|-----------|----------------------------|
| ARTICLE 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -15000,00 | |
| ARTICLE 65131 | BOURSES | 15000,00 | |
| TOTAL DEPENSES | | 0 0 | TOTAL RECETTES |

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
015-241501055-20230921021DE-DE

Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide cette décision modificative.

Fait à CHAMBRAY SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. FAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 04/10/23
Affichée ou notifiée le 04/10/23
Document certifié conforme

Le Président, Marc FAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023

C15-241501055-20230921021DE-DE